

DECISIONS DU COMITE DIRECTEUR DU 17 MARS 2023

A- LES LICENCES DE BOXE PROFESSIONNELLE

RAPPEL de la Règle 1 du code sportif de la boxe professionnelle.

1-1. Le livret sportif

Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre, tout boxeur doit être à jour de sa licence et en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FF Boxe), portant la vignette de l'année sportive en cours.

L'année sportive pour la licence professionnelle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

TOUT BOXEUR ET QUELQUE SOIT LE COMBAT PREVU, DEVRA ETRE EN POSSESSION DE SA LICENCE AU PLUS TARD LE JEUDI PRECEDANT LE GALA. CE DELAI DEPASSE, IL NE POURRA EN AUCUN CAS BOXER.

B- DEMANDES D'ORGANISATION

Les demandes d'organisation doivent être adressées **impérativement** 30 jours avant la date de la réunion au Comité Régional.

Ces documents seront ensuite adressés à la FF Boxe par le comité régional concerné 20 jours avant la date du gala.

Ce formulaire doit être scrupuleusement rempli.

RECTO :

- Informations relatives à l'organisateur
- Lieu et horaire de l'organisation
- Lieu et horaire de la pesée
- Questions diverses

VERSO :

- Nom des boxeurs,
- Catégorie de poids
- Nombre de reprises
- Type de combat : Compétition (désignation) ou Hors Compétition

TOUTE ORGANISATION INCOMPLETE SERA AUTOMATIQUE REJETEE ET RENVOYEE AU COMITE REGIONAL